



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Gard,

33, rue de Sauve 30900 NIMES

Tel : 04 66 84 92 32 - Fax : 04 66 84 46 63 - Courriel : ad30@occe.coop

Pédagogie coopérative

Les achats de la coopérative

Que peut-on acheter avec l'argent de la coopérative ?

La coopérative n'a pas à se substituer aux obligations de la Mairie en matière de fonctionnement de l'École. Donc deux grands principes peuvent aider à la prise de décision :

- les enseignements obligatoires, les meubles et aménagements des locaux et du périmètre scolaire sont à financer par la municipalité.
- tout ce que les enfants n'utilisent pas, ne relève pas des achats de la coopérative.

Où peut-on entreposer les biens achetés par la coopérative ?

La coopérative étant associée à l'École, il est naturel de prévoir que le matériel de la coopérative soit entreposé à l'école mais ...

Tout achat entreposé dans les locaux municipaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Maire. Celui-ci pouvant s'opposer à cet entreposage, il est préférable d'avoir son autorisation avant l'achat.

L'utilisation qui pourrait être faite des objets nécessitant un branchement électrique, doit être conforme aux exigences de la commission de sécurité. Le Maire est donc en droit d'imposer certaines modalités d'utilisation, de refuser la présence de tel ou tel matériel dans telle ou telle pièce.

Quelle responsabilité pour le matériel acheté par la coopérative ?

L'OCCE est responsable du matériel acheté par la coopérative, il est donc impératif d'en assurer le suivi, l'entretien.

Tout objet électrique peut provoquer des dégâts. La responsabilité du propriétaire de l'objet à l'origine des dégâts sera recherchée, la responsabilité de celui qui a introduit ou utilisé l'objet en question pourra, elle aussi, être recherchée. La responsabilité civile des adhérents à l'OCCE est couverte par notre contrat.

Le matériel acheté par la coopérative est-il assuré ?

Oui notamment contre le vol quand il y a effraction et que la facture est bien libellée « Coopérative scolaire OCCE ». En cas de problème ou de doute, appeler toujours l'OCCE, les circonstances sont toujours à analyser de près.

Que doit-on considérer comme « matériel durable » ou « biens de gros équipement » ?

Les matériels qui bénéficient d'une garantie d'un an ou plus et dont la valeur est supérieure à 150 €, les logiciels.